

REUNION DU 20 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 20 avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Monsieur Jérôme SOYER, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT.

Absents excusés :

Madame Françoise BROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN,
Madame Marina BIN,
Monsieur Virginie REGNAULT,
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,
Madame Jacqueline RENAULT.

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rendre hommage à Monsieur André QUINDRY et à Monsieur Jean PITEL, anciens maires de la commune, en observant une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 02 mars 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 02 mars 2015 est signée par les membres présents.

1/ Site des fours à griller : montant de l'offre à présenter chez le notaire

Délibération n° 2015/27 : Acquisition d'un bien par voie de préemption : montant de l'offre

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-REMY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2014, adressée par Maître Etienne FIQUET, notaire à Thury-Harcourt, en vue de la cession moyennant le prix de 17 500 €, d'un terrain sis à SAINT-REMY, rue de l'Orne, cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 novembre 2014,
Vu la délibération 2015/07 du 02 mars 2015 portant sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption situé à SAINT-REMY cadastré section AD 0008, AD 0010 et AD 9, rue de l'Orne, d'une superficie totale de 74 a et 86 ca, appartenant à la SARL « CHEMINEES DU PONT DE LA MOUSSE »,
Monsieur le Maire propose de faire une offre à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de faire une offre à l'euro symbolique auprès de Maître Etienne FIQUET chargé de la vente dudit bien,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

2/ Cimetière : dossier Famille TAILLEFER

Délibération n° 2015/28 : Concession TAILLEFER : prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'exhumation de Monsieur André TAILLEFER

Monsieur le Maire expose la situation de la famille TAILLEFER. Madame veuve Yves TAILLEFER souhaite respecter les volontés de son mari. En effet, Monsieur Yves TAILLEFER, décédé récemment, souhaitait reposer près de son père, André TAILLEFER, inhumé dans l'ancien cimetière.

Or, dans l'ancien cimetière, il n'est pas possible de mettre un caveau. Il a été proposé à Madame veuve Yves TAILLEFER d'acheter une concession dans le nouveau cimetière. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais d'exhumation de Monsieur André TAILLEFER à hauteur de 50 % du montant de la facture présentée par la S.A.S. GAUQUELIN, Pompes Funèbres à Condé-sur-Noireau.

La facture serait réglée en totalité par la mairie et Madame veuve Yves TAILLEFER rembourserait la mairie à hauteur de 50 % au moyen d'un titre de recettes. Le coût de l'exhumation et de la réinhumation de Monsieur André TAILLEFER s'élève à 860,00 € TTC. Soit 430 € à la charge de la commune et 430 € à la charge de Madame veuve Yves TAILLEFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire conformément à l'exposé ci-dessus, soit 430 € à la charge de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

3/ Véloroute Vélo Francette

Délibération n° 2015/29 : Véloroute n° 43 Vélo Francette – Section Thury-Harcourt/Condé-sur-Noireau – Convention d’occupation temporaire du domaine public, transfert de gestion, d’exploitation et d’entretien

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Calvados a adopté son Plan départemental en faveur du vélo le 26 janvier 2004. L’objectif de ce plan vélo est de définir un réseau d’itinéraires cyclables sur l’ensemble du territoire départemental, ainsi que les modalités d’actions du Département en faveur du vélo.

Ainsi, 700 km d’itinéraires ont été définis dont un axe d’action concerne la réalisation d’un itinéraire continu nord/sud entre Ouistreham et Condé-sur-Noireau. La véloroute nationale n° 43 dénommée « Vélo Francette » relie Ouistreham à la Rochelle.

Une convention entre le Département du Calvados et la commune de Saint-Rémy, a pour objet de :

- Définir les obligations respectives des parties liées à l’autorisation d’occupation des terrains définis ci-dessous délivrée par la commune au bénéfice du Département,
- Définir les conditions de réalisation des travaux sur site,
- Préciser le partage des responsabilités entre le Département et la commune liées à la gestion, l’exploitation et l’entretien des terrains.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l’autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la Convention d’occupation temporaire du domaine public entre le Département du Calvados et la commune de Saint-Rémy,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d’occupation temporaire du domaine public

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

4/ Modification de la répartition des sièges de conseiller communautaire à la Communauté de Communes de la Suisse Normande

Délibération n° 2015/30 : Modification de la répartition des sièges de conseiller communautaire à la Communauté de Communes de la Suisse Normande

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Roger BAILLIEUL, Maire de Caumont-sur-Orne, et au renouvellement partiel du conseil municipal de cette commune, la Loi nous permet de délibérer sur un accord local (majorité qualifiée des communes requise) portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire à la CCSN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'opter** pour l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
- **D'approuver** le nombre de 56 sièges au conseil communautaire de la CCSN,
- **D'approuver** la répartition de ces sièges selon le tableau ci-joint qui respecte le principe fixé par la Loi, à savoir qu'une commune ne peut obtenir une représentation supérieure de plus d'un siège ni voir sa représentation baisser de plus d'un cinquième (20%),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département du Calvados et de la région Basse-Normandie afin que ce dernier valide, par arrêté préfectoral, les modifications concernant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

5/ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Les éléments nécessaires à l'instruction de ce dossier ne sont pas connus à ce jour. Le débat est reporté ultérieurement.

6/ Etablissement Public Foncier de Normandie : convention d'intervention

Délibération n° 2015/31 : Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la friche « Mines de fer »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention Région Basse-Normandie/EPF Normandie, ce dernier cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Conformément à la délibération n° 2014/51 portant sur l'accord de demander un projet de convention dans le cadre d'une étude portant sur le périmètre suivant :

- Les fours à griller,
- Le musée,
- Les Ets Dubourg,
- La partie extrême droite de la zone artisanale,
- Le site de la lagune,

L'EPFN a transmis une convention ayant pour consistance :

- Diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la faisabilité et les coûts de réutilisation ou de démolition,
- Diagnostic sur l'état de pollution des sols,

- Etude de programmation sur les bâtiments réutilisables,
- Proposition d'un schéma d'aménagement global du site, à partir d'un diagnostic urbain et paysager.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la friche « Mines de fer » étendue au périmètre décrit ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

7/ Convention d'utilisation du terrain de sport de l'IME-APAJH rue du Sous Liau

Délibération n° 2015/32 : Demande d'aide financière pour la création du site Internet

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'IME-APAJH de Saint-Rémy, Monsieur le Maire présente un projet de convention d'utilisation du terrain de sport de l'IME-APAJH rue du Sous Liau.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la Convention d'utilisation du terrain de sport de l'IME-APAJH rue du sous Liau,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Il conviendra de prendre une autre convention en direction des utilisateurs : parents et enfants de Saint-Rémy.

8/ Borne EDF place de la mairie : tarif branchement pour les utilisateurs réguliers et les utilisateurs ponctuels

Délibération n° 2015/33: Borne EDF place de la mairie : tarif branchement pour les utilisateurs réguliers et les utilisateurs ponctuels

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

Suite à l'installation de la borne EDF place de la mairie, et en accord avec les commerçants ambulants réguliers, il convient de définir le tarif pour se brancher à la borne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- 120 euros/an pour les utilisateurs réguliers,
- 10 euros/jour pour les utilisateurs ponctuels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2015 :
- 120 euros/an pour les utilisateurs réguliers,
- 10 euros/jour pour les utilisateurs ponctuels.
- **Décide** de l'élaboration d'un contrat annuel pour les utilisateurs réguliers qui s'alignera sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

9/ Logement communal rue de la Poste 1^{er} étage

Délibération n° 2015/34 : Logement communal rue de la Poste 1^{er} étage

Monsieur le Maire expose :

Madame Anastasia DUDONNE, locataire du logement communal situé au 8 rue de la Poste 1^{er} étage a résilié son bail locatif par courrier recommandé en date du 19 février 2015.

Monsieur le Maire propose de retenir la date de l'état des lieux de sortie comme date de départ du logement soit le 15 avril 2015. En effet, le départ anticipé de Madame DUDONNE permettra de faire quelques travaux avant de relouer ce bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir la date de départ de Madame Anastasia DUDONNE au 15 avril 2015 pour le logement situé au 8 rue de la Poste au 1^{er} étage. A cet effet, le loyer et les charges sont dues jusqu'au 15 avril 2015.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

10/ Marché public de maîtrise d'œuvre : réaménagement du site du musée

Délibération n° 2015/35 : Marché public de maîtrise d'œuvre : réaménagement du site du musée en salles d'exposition, bibliothèque et cafétéria

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du site du musée des Fosses d'Enfer, il convient de lancer un dossier de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre procédure adaptée.

L'objet du marché est la mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du site des Fosses d'Enfer en salle d'exposition, bibliothèque et cafétéria selon article 74 du Code des Marchés Publics.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Mission de base option VISA. La compétence demandée au minimum : architecte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre procédure adaptée pour le réaménagement du site du musée des Fosses d'Enfer en salles d'exposition, bibliothèque et cafétéria,
- **AUTORISE** le Maire :
 - à lancer la consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre procédure adaptée pour le réaménagement du site du musée des Fosses d'Enfer en salles d'exposition, bibliothèque et cafétéria, pour un montant estimatif des travaux de 300 000 € TTC, selon les dispositions du Code des marchés publics,
 - à signer le marché et les avenants éventuels, et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Quelques élus se sont rendus en pays de Brennes pour visiter un lieu communal un peu similaire, en gestion associative, pour étudier le fonctionnement du site. Un compte-rendu de cette visite, réalisé par Madame Florence SOYER, sera distribué prochainement à l'ensemble du conseil municipal.

11/ Travaux d'assainissement eaux usées et aménagement des trottoirs rue Launay : choix de l'entreprise

Délibération n° 2015/36 : Travaux d'assainissement eaux usées et aménagement des trottoirs rue Launay : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération 2014/25 prise en séance du 23 avril 2014, Monsieur le Maire a délégué, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A cet effet, suite à la consultation dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Launay et la réfection des réseaux, 11 entreprises ont répondu au projet. Il en ressort deux dossiers intéressants :

- Entreprise LETELLIER et Cie 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
- Entreprise HELLOUIN, entreprise locale.

Après étude du dossier, l'entreprise LETELLIER offre une prestation plus pointue et plus complète pour un coût inférieur. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LETELLIER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir l'entreprise LETELLIER pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et la réfection des trottoirs rue Launay pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 74 855 € H.T.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Les travaux commenceront en mai. Le passage des câbles est prévu en septembre. Les trottoirs seront finalisés en février 2016. Monsieur Jérôme SOYER demande que des ralentisseurs soient installés rue Launay. Monsieur le Maire indique que la Société LETELLIER sera sollicitée pour répondre à cette demande.

12/ Dossier Madame BINERT/commune : expertise judiciaire

Monsieur le Maire rappelle que ce litige existe depuis 2005, date de la réalisation de la traversée du bourg. Ce conflit réunit la commune, le département du Calvados, la Société ACEMO, et l'entreprise PEREZ. Lors de la dernière réunion du 3 février 2015, qui s'est tenu au domicile de Madame BINERT, l'expert judiciaire indique que l'étude du Cabinet de géomètre a permis de relever que les différences de niveaux sont assez faibles entre la rue et les maisons sauf devant la propriété de Madame BINERT où l'écart est plus important, d'environ 28 cm. Il indique également que devant la propriété de Madame BINERT le trottoir est en déclivité vers les immeubles et ajoute que la différence de l'altitude entre la rue et la cour de la maison montre bien que la rue a été rehaussée de façon importante au cours du 20^{ème} siècle. Ces constatations faites, l'expert n'en tire aucune responsabilité particulière que ce soit de la commune ou des différentes entreprises intervenues. En conclusion, l'expert judiciaire demande à Monsieur DAVESNE, expert représentant la Société ACEMO, de communiquer contradictoirement des plans à transmettre sous quinzaine.

Monsieur le Maire déclare apporter son soutien à Madame BINERT dans sa démarche et souhaite que ce litige aboutisse à une fin dans les meilleurs délais.

13/ Commémoration de l'Armistice du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle le programme du vendredi 8 mai 2015 à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'Armistice de la guerre 1939/1945. Ces cérémonies sont organisées cette année par la section de SAINT-REMY :

9h30 : Rassemblement devant le Monument aux Morts de Thury-Harcourt
10h15 : Rassemblement près de l'église de Saint-Rémy
10h30 : Office religieux
11h30 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts et remise de décorations et d'un insigne de Porte-Drapeau.
12h00 : Vin d'honneur offert par la Municipalité à la salle des fêtes de Saint-Rémy.

Monsieur le Maire souhaite la présence de l'ensemble du Conseil Municipal. Il indique que les enfants des classes de CM1 et de CM2 de l'école de Saint-Rémy seront présents à la cérémonie. Ils chanteront la Marseille et liront une lettre d'un prisonnier de guerre.

14/ Parcelle AB 135 situé 9 rue de Condé

Monsieur le Maire rencontrera Madame Bourguignon pour avoir un écrit relatif à son accord de vendre à la commune le chemin qui mène chez Monsieur MEDINA, à l'euro symbolique. Madame BOURGUIGNON avait donné son accord verbalement à Monsieur le Maire en septembre 2014. Conformément à la délibération n° 2014/47 prise en séance du 14 octobre 2014, la procédure d'achat sera finalisée chez le notaire.

15/ Incivilités (déjections canines, feux sauvages...)

A/ Les chats :

Des riverains rue de la Gare se plaignent de chats errants, qui entrent chez les gens par les fenêtres lorsqu'elles sont ouvertes, et y font leurs besoins. Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire doit rester responsable des agissements de leur animal.

B/ Les chiens :

a/ Aboiements :

Monsieur le Maire rappelle aux propriétaires de chiens que les aboiements excessifs sont considérés comme des troubles anormaux de voisinage.

b/ Déjection canine :

Référence : Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-2.

Monsieur le Maire rappelle que les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).

Un arrêté municipal permanent sera pris par Monsieur le Maire conformément à ses pouvoirs de salubrité publique sur le territoire communal. Cet arrêté sera affiché en mairie et sur tous les panneaux municipaux de la commune.

C/ Les feux de jardin :

Références :

Circulaire du 13 septembre 1978 relative au règlement sanitaire départemental type : Article 84

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 relative à l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux

Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique : Article 7

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune de porte à porte. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

Sanctions

Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de manquement, un premier feu fera l'objet d'un avertissement, le deuxième feu sera sanctionné.

16/ Choix du prestataire pour la réalisation du site Internet

Délibération n° 2015/37 : Choix du prestataire pour la réalisation du site Internet

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération 2015/16 prise en séance du 02 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la création et de la gestion du site Internet et des dépenses correspondantes,

A cet effet, deux prestataires ont répondu à la demande de dossier :

- Toile de com', entreprise située à Baron sur Odon
- A.P.A.C.M.R. Atelier du Mesnil, association de Saint-Omer.

Après étude du dossier, l'association A.P.A.C.M.R. offre une prestation similaire pour un coût inférieur. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'association A.P.A.C.M.R.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir l'offre de l'association A.P.A.C.M.R. pour la création d'un site Internet pour un coût de 2 400 euros TTC.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec l'association A.P.A.C.M.R. et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Questions diverses

A/ Poteaux incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée suite à un contrôle du Service Départementale d'Incendie et Secours, il a été notifié que plusieurs poteaux incendie étaient défectueux. Un courrier sera transmis au SDIS.

B/ Panneaux pour indiquer la rue de l'Eglise

A la demande de Monsieur Millotte, un devis sera demandé pour l'installation d'un panneau de signalisation indiquant les deux sens de la rue de l'Eglise.

C/ Lavoir du Pont de la Mousse

Monsieur le Maire et les adjoints se rendront sur place dans la semaine pour programmer la continuité de l'aménagement du lavoir du Pont de la Mousse.

D/ Salle des Fêtes

A la demande des services techniques, toutes les portes en bois de la salle des fêtes seront vérifiées. L'entreprise GMTB sera contactée pour remédier aux problèmes électriques persistants sur la scène.

E/ Calvaire sur la RD 562

Un courrier sera transmis au propriétaire du calvaire en sortie de bourg en direction de Thury-Harcourt pour qu'il soit nettoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00